

## Arrêté relatif à un crédit d'engagement budgétaire de CHF 92'000.- pour la mise à jour des archives communales pour les années 2022 et 2023

## Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ; vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ; vu la le règlement sur les finances communales du 14 septembre 2020 ; vu le rapport du Conseil communal du 27 octobre 2021 ;

## arrête:

Art. 1er: Le Conseil général octroie un montant budgétaire annuel d'un montant

de CHF 92'000.- pour la mise à jour des archives, pour les exercices

2022 et 2023.

Art. 2: Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser cette dépense dans

la rubrique 0220 « Administration » dans le compte 30 « Charges de

personnel ».

Art. 3: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui

deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, La secrétaire,
Jean Bergamin Donatella Vantaggio